



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	19

Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

### DELIBERATION N° 169/2024

**PRÉSENTS :** Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Isabelle SAUVE, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, Colette BENOUAHAB, André IPERT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

**ABSENTS :** Audrey ROSSI, Jérôme BOUERI

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Audrey ROSSI à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI à Julia BONNET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

### OBJET :

Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles communales pour la remise en état de parcelles entre la Commune et la CARF

Rapporteur : Julia BONNET, Conseillère Municipale

Madame Julia BONNET expose :

Les évènements climatiques violents, tel que la tempête Alex, pourraient augmenter en fréquence avec l'augmentation des aléas climatiques. Il est donc nécessaire de réaménager le territoire de façon à pouvoir réduire les impacts sur l'écosystème et la population. Le projet « remise en état de parcelles agricoles et revégétalisation des berges de la Vallée de la Roya » vise à remettre en culture les parcelles agricoles en friches et à revégétaliser les berges.

Ce projet a été présenté au comité de sélection Avenir des Vallées le 8 avril 2024. Le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a validé le projet et la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées financera à hauteur de 50% le montant de l'opération. Le but étant de réaménager des terrains communaux afin d'installer de nouveaux agriculteurs et revégétaliser les berges pour rétablir une continuité écologique. 12 terrains communaux répartis sur les 5 communes de la Vallée de la Roya ont été sélectionnés pour ces travaux.

C'est dans le cadre de cette opération exceptionnelle et ponctuelle portée par la CARF que **Madame Julia BONNET** propose au Conseil Municipal d'approuver la convention, ci-jointe à la présente délibération. Elle a pour objet la mise à disposition de 2 terrains communaux, situés à l'Aigara et au Castel, pour toute la durée des travaux de remise en état et si nécessaire pour les études préalables à mener sur ces terrains.

**Le Conseil Municipal**, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de 2 terrains communaux pour la remise en état de parcelles entre la Commune et la CARF.

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance

Isabelle SAUVE

Pour copie conforme

Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LA REMISE EN  
ÉTAT DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA ET LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE**

La présente convention est établie

Entre la **Commune de Breil-sur-Roya**, représentée par son Maire, Sébastien OLHARAN, agissant en vertu de ses pouvoirs, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "la Commune",

Et la **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française**, représentée par son Président, Yves JUHEL, ci-après dénommée "la CARF".

**Article n° 1 : CONTEXTE**

Constatant que les événements climatiques violents tel la tempête Alex pourraient augmenter en fréquence avec l'augmentation des aléas climatiques, il est nécessaire de réaménager le territoire de façon à pouvoir réduire les impacts sur l'écosystème et la population. Cela est pensé en partie par la remise en culture de parcelles agricoles en friches ainsi que la revégétalisation des berges. Le projet « remise en état de parcelles agricoles et revégétalisation des berges de la Vallée de la Roya » a été présenté au comité de sélection Avenir des Vallées le 8 avril 2024. Le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a validé le projet et la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées financera à hauteur de 50% le montant de l'opération. Ce projet permettra de financer des travaux de remise en état de terrains communaux afin d'installer de nouveaux agriculteurs et revégétaliser les berges pour rétablir une continuité écologique. 12 terrains communaux répartis sur les 5 communes de la Vallée de la Roya ont été sélectionnés pour ces travaux. C'est dans le cadre de cette opération exceptionnelle et ponctuelle portée par la CARF que la présente convention est élaborée.

**Article n°2 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est la mise à disposition de 2 terrains communaux identifiés à Breil-sur-Roya pour la durée des travaux de remise en état et si nécessaire pour les études préalables à mener sur ces terrains. Les travaux objet de la convention sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Les parcelles concernées sont :

D0394/407/408/409/411/412/413/414/417/421/422/423/425/426/428/429/430/431/433 – terrain de l'Aigara

E0049/66/67/68/69/70 – terrain du Castel

**Article n°3 : DÉFINITIONS DES TRAVAUX PAR PARCELLE**

Terrain de l'Aigara

Nettoyage des déchets lourds

Restauration des berges

Plantation d'un verger diversifié et pédagogique

Débroussaillage sélectif

E0049/66/67/68/69/70 – terrain du Castel

Restauration de murs en pierre sèche

Restructuration des oliviers

Plantation de vignes

Débroussaillage sélectif

#### **Article n°4 : ORGANISATION ET SUIVI DES TRAVAUX**

La CARF en tant que maître d'ouvrage coordonne la gestion des travaux.

Un comité technique sera mis en place, composé des référents techniques communaux, de la chargée de mission agriculture de la CARF et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ce comité assurera le suivi technique des travaux.

Le comité technique se réunira régulièrement, au moins une fois tous les deux mois, pour évaluer la progression des travaux et prendre des décisions si nécessaire.

Les avancées et les décisions du comité technique seront rapportées aux financeurs du projet et aux institutions concernées par le projet.

#### **Article n°5 : ROLES ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

Dans le cadre de la présente convention de remise en état de parcelles entre la Commune de Breil sur Roya et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), les rôles et les obligations des parties sont définis comme suit :

##### **Section 1 : Responsabilités de la CARF**

La CARF endosse les responsabilités techniques et opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux de remise en état des parcelles. La CARF aura recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour faciliter la coordination du projet. La CARF s'engage à accomplir les actions suivantes :

**Validation du Cahier des Charges :** La CARF fera appel à un AMO pour rédiger un cahier des charges détaillé, incluant les spécificités techniques et les exigences requises pour les travaux de remise en état des parcelles. La rédaction du cahier des charges se fera avec l'appui des services techniques des communes et de la CARF.

**Sélection des Prestataires :** La CARF a la charge de mettre en concurrence, sélectionner des prestataires compétents et qualifiés pour exécuter les travaux conformément au cahier des charges établi.

**Établissement du Contrat :** La CARF est responsable de la rédaction, de la formalisation et de la signature des contrats avec les prestataires, définissant clairement les modalités et conditions des travaux.

Supervision et réception des Travaux : La CARF, avec l'AMO, assure la surveillance constante des travaux, en veillant à leur alignement avec le calendrier prévu et les spécificités contractuelles. La CARF assure la réception des travaux dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

Certification et Paiement : Une fois les travaux achevés, la CARF certifie la conformité des prestations par rapport aux critères fixés. Elle est également responsable du paiement des factures des prestataires conformément aux termes du contrat.

Communication : la CARF intégrera la réhabilitation des parcelles objet de la convention dans le cadre de sa communication globale.

## **Section 2 : Responsabilités de la Commune de Breil-sur-Roya**

La Commune de Breil sur Roya joue un rôle essentiel pour faciliter la mise en œuvre des travaux et coordonner les actions avec la CARF. Elle assume les tâches suivantes :

Démarches Administratives : La Commune de Breil-sur-Roya est tenue d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour faciliter la réalisation des travaux, y compris l'émission d'arrêtés, la communication des travaux auprès des citoyens et l'octroi d'autorisations spéciales pour les engins de chantier, le cas échéant.

Coordination et Information : Les parties s'engagent à maintenir une communication fluide et constante tout au long du processus. La Commune de Breil sur Roya prend part aux réunions de suivi des travaux sur les parcelles concernées et partage toute information pertinente.

Signalement des Difficultés : Si des difficultés majeures surviennent, la Commune de Breil sur Roya s'engage à en informer la CARF dans un délai maximal de 7 jours ouvrés, afin que des mesures correctives appropriées puissent être prises.

Communication : Dans le cadre de la communication en lien avec les travaux de réhabilitation, la Commune s'engage à mentionner les actions menées par la CARF sur l'ensemble des supports de communication.

En signant cette convention, les parties reconnaissent et acceptent leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre de la réalisation réussie des travaux de remise en état des parcelles, conformément aux objectifs énoncés dans la présente convention.

## **Article n°6 : RÉCEPTION DES TRAVAUX**

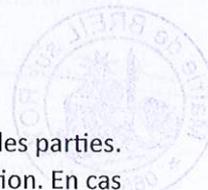
À l'achèvement de chaque intervention sur les sentiers, les travaux seront vérifiés pour assurer leur conformité aux objectifs énoncés dans la convention. La réception des travaux sera réalisée conjointement par la chargée de mission agriculture de la CARF, l'AMO et un référent technique de la Commune de Breil sur Roya.

La réception inclura :

Une vérification des travaux, travaux détaillés dans l'article 3.

La vérification de l'atteinte des critères et des niveaux de difficulté visés dans les objectifs.

Une fois les travaux jugés conformes, un procès-verbal de réception sera établi et signé par les parties. Ce document officialisera la fin des travaux et leur adéquation avec les termes de la convention. En cas



de non-conformité mineure, des mesures correctives seront discutées. Pour des problèmes majeurs, des solutions appropriées seront convenues.

**Article n°7 : RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Pour les parcelles situées en zone Natura 2000, des états des lieux et suivis écologiques seront prévus, préconisés par la DDTM 06.

**Article n°8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les coûts des travaux seront établis en fonction du nombre de jours-hommes estimés pour chaque type de travail et chaque site.

**Article n°9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, ou jusqu'à la réalisation complète des travaux sur les parcelles définis à l'article 3.

**Article n°10 : MODIFICATION**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et prendra la forme d'un avenant signé.

**Article n°11 : RÉSILIATION**

Sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé de réception de la lettre recommandée, la résiliation de la convention est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la convention.

La convention est établie en deux exemplaires originaux,

Fait à Breil-sur-Roya le 03/10/2024

Fait à..... le

Pour la Commune de Breil-sur-Roya

Pour la CARF



Sébastien OLHARAN

Yves JUHEL